

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE893

présenté par
Mme Dubié, M. Giraud et Mme Orliac

ARTICLE 15

A l'alinéa 27, substituer au mot :

« principal »,

le mot :

« prioritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la priorité du contrôle des structures est bien l'installation des jeunes agriculteurs.